



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.05 : Approbation de la rétrocession du volume 1 de l'immeuble cadastré AR 140, 141, 142, 359 et 361 situé chemin de la Traverse

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 20/01/2026

Date d'affichage : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de procurations données : 3

Absents non représentés : 7

Nombre de votants : 21

Étaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Bernard BALESTIE, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET.

Secrétaire de séance : Guillaume GIRAUD

Dans le cadre de la création du programme immobilier de la SEMCODA situé Chemin de la Traverse, l'État Descriptif de Division en volume du 28 août 2013 précisait, suite à la demande de la collectivité, que la voirie de ce programme serait destinée à être rétrocédée à la Commune à titre gratuit.

Cette rétrocession n'a pas eu lieu à la suite de la réalisation de l'opération. En revanche, dans le cadre de l'avancée du projet de la ZAC des Verchères, il devient dorénavant nécessaire de finaliser cette rétrocession afin de permettre la création d'une sortie de la ZAC au nord-ouest du projet.

Ainsi, il est donc prévu une rétrocession à titre gratuit au profit de la Commune du volume 1 de l'immeuble cadastré AR 140, 141, 142, 359 et 361 tel que figurant en jaune dans le plan ci-annexé.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'avancée du projet de la ZAC des Verchères de prévoir une voie d'accès depuis le chemin de la Traverse,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la rétrocession, à titre gratuit, du volume 1 de l'immeuble cadastré AR 140, 141, 142, 359 et 361 tel que figurant en jaune sur le plan ci-annexé.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

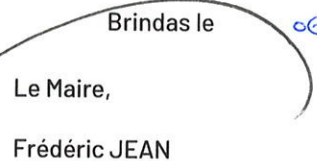
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03/02/2026

Et affiché le 06/02/2026

Le secrétaire,

Guillaume GIRAUD



Brindas le 06/02/2026
Le Maire,
Frédéric JEAN


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.